

Charte des examens PRG2

Version 20240327

L'évolution de l'enseignement dans le contexte de la digitalisation amène de nouveaux moyens informatiques destinées aux évaluations sommatives des acquis. Les étudiant.e.s peuvent désormais disposer de leur PC/laptop durant un examen. Bien entendu, ces nouvelles approches doivent s'accompagner de règles à respecter afin d'assurer un bon déroulement de l'examen.

Ce document décrit les règles d'examens en vigueur durant les travaux écrits et l'examen final de l'unité d'enseignement PRG2. Ces deux types d'évaluation sont nommés « examen » par la suite.

Tous les étudiant.e.s doivent avoir pris connaissance de ce document avant un examen.

L'accès à l'examen signifie automatiquement l'acceptation de cette charte.

- 1) Tout autre matériel électronique que les PCs comme **smartphones** et **tablettes sont interdits** durant l'examen.
- 2) Selon l'examen, l'étudiant.e peut recevoir en début d'examen une version papier d'un ou plusieurs documents annexes, telle que la carte de référence C par exemple. Ces documents ne peuvent en aucun cas être annotés et doivent être rendus au terme de l'examen. Tout autre support papier est interdit (interdiction de prendre des notes durant l'examen ou de consulter des notes sur papier).
- 3) L'examen se déroule avec le logiciel « Eval » accessible au travers d'un navigateur Web.
- 4) Le début de l'examen est déclenché par le Professeur. Dès cet instant, les étudiant.e.s **ne doivent plus quitter l'application** jusqu'à la fin de l'examen. L'étudiant.e peut décider de terminer son examen avant la fin du temps imparti. Dans ce cas, il est prié de quitter la salle après avoir bouclé l'examen en suivant la méthode du logiciel « Eval ».
- 5) La fenêtre liée à l'application doit être de taille à remplir l'écran de l'ordinateur (taille maximale).
- 6) Il est strictement interdit de naviguer dans une fenêtre autre que l'application « Eval » ; un seul onglet doit être ouvert.
- 7) Aucune autre application ne doit s'exécuter en parallèle, hormis les processus liés au système d'exploitation (par exemple, il est interdit d'enregistrer une session d'examen en arrière-plan ou de partager son écran de quelque manière que ce soit). Le surveillant se réserve la possibilité d'inspecter l'ordinateur d'un.e étudiant.e.
- 8) Si un étudiant.e enfreint l'une ou l'autre des règles ci-dessus, son examen sera immédiatement suspendu, avec le risque de devoir se présenter ensuite devant la commission d'intégrité de l'école pouvant conduire à l'échec du module.